PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Prairie tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **mardi 15 mars 2022** à compter de **19 h 31**.

À laquelle sont présents :
Monsieur Frédéric Galantai, maire
Monsieur Vincent Noël, conseiller
Monsieur Patrick Dion, conseiller
Madame Karine Laroche, conseillère
Madame Marie Eve Plante-Hébert, conseillère
Madame Sylvie Major, conseillère
Madame Julie Simoneau, conseillère
Madame Paule Fontaine, conseillère
Monsieur Denis Girard, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Frédéric Galantai.

Sont également présentes :
Madame Nathalie Leclaire, directrice générale
Maître Karine Patton, greffière

ORDRE DU JOUR

1. PÉRIODE DE QUESTIONS

2. CONSEIL MUNICIPAL ET DIRECTION GÉNÉRALE

2.1 Adoption de l'ordre du jour.

2.2 Adoption des procès-verbaux.

i. Séance extraordinaire du 15 février 2022 et séance ordinaire du 15 février 2022.

2.3 Appuis financiers et demandes diverses.

i. Activité de financement du Club de l'âge d'or de La Prairie - Dîner cabane à sucre.

2.4 Dépôt de la liste des employés surnuméraires, occasionnels, temporaires et étudiants embauchés par la directrice générale.

2.5 Assises annuelles 2022 de l'Union des municipalités du Québec.

2.6 Appui au projet de loi C-229 visant à interdire les symboles haineux.

2.7 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires révisées de certains membres du conseil.

2.8 Avis - Projet de planification des besoins en ajout d'espace d'infrastructures scolaire du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries.

3. CONSULTATIONS PUBLIQUES

4. AVIS DE MOTION - ADOPTION DE RÈGLEMENTS

4.1 Adoption du règlement 1487-E modifiant le règlement numéro 1328-E décrétant une dépense et un emprunt de 277 000 $ pour l'exécution de travaux de prolongement d'une conduite d'aqueduc sur la rue Jean-Marie-Langlois afin de modifier la désignation du bassin de taxation.

4.2 Adoption du règlement 1247-08 amendant le règlement de plan d'urbanisme 1247 afin d'assurer la protection des milieux naturels et la capacité du réseau d'égout.

4.3 Adoption du second projet de règlement numéro 1250-48 amendant le règlement de zonage numéro 1250 afin de modifier les usages autorisés à la zone I-504.

4.4 Présentation et dépôt du projet de règlement 1488-M concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de La Prairie et remplaçant le règlement numéro 1330-M.

4.5 Avis de motion 2022-09 - Règlement 1488-M concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de La Prairie et remplaçant le règlement numéro 1330-M.

4.6 Présentation et adoption du projet de règlement 1250-47 amendant le règlement de zonage numéro 1250 afin de modifier la grille des usages et normes des zones H-021, C-022, H-023, H-024, P-025, H-026, H-027, C-029, C-030, C-032, H-037, H-041, C-042, H-044, H-048, H-049, C-050, H-611, C-613, H-710 et H-714.

4.7 Avis de motion 2022-10 - Règlement 1250-47 amendant le règlement de zonage numéro 1250 afin de modifier la grille des usages et normes des zones H-021, C-022, H 023, H-024, P-025, H-026, H-027, C-029, C-030, C-032, H-037, H-041, C-042, H-044, H-048, H-049, C-050, H-611, C-613, H-710 et H-714.

4.8 Présentation et adoption du projet de règlement 1251-07 amendant le règlement numéro 1251 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'abroger les dispositions relatives aux zones visées par l'exemption de l'application des articles du règlement de zonage relatifs à l'aménagement de stationnement, aux entrées, aux allées d'accès, à l'aménagement de terrain, aux zones tampons et aux aires d'isolement.

4.9 Avis de motion 2022-11 - Règlement 1251-07 amendant le règlement numéro 1251 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'abroger les dispositions relatives aux zones visées par l'exemption de l'application des articles du règlement de zonage relatifs à l'aménagement de stationnement, aux entrées, aux allées d'accès, à l'aménagement de terrain, aux zones tampons et aux aires d'isolement.

4.10 Ajout et modification de signalisation - avenue Ernest-Rochette, stationnement municipal de la rue Sainte-Marie et rue du Moissonneur.

4.11 Présentation et dépôt du projet de règlement 1016-2-R.I.P. modifiant le règlement 1016-R.I.P. relatif aux animaux.

4.12 Avis de motion 2022-12- Règlement 1016-2-R.I.P. modifiant le règlement 1016-R.I.P. relatif aux animaux.

5. <u>OCTROI DE CONTRATS</u>

5.1 Octroi d'un mandat de services professionnels pour divers travaux à l'usine de filtration.

5.2 Octroi d'un contrat pour la plantation et l'entretien de végétaux comestibles - Jardin collectif.

5.3 Autorisation de coûts supplémentaires pour honoraires professionnels - Appel d'offres Génie-2021-05 - Réfection de la passerelle Charles-Péguy.

6. <u>COMMUNICATIONS</u>

7. <u>FINANCES ET SERVICES ADMINISTRATIFS</u>

7.1 Approbation d'une liste de comptes et salaires.

7.2 Dépôt du rapport d'activités du directeur adjoint - administratifs et trésorier adjoint en vertu du chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

7.3 Dépôt du rapport annuel sur l'application du Règlement de gestion contractuelle de la Ville de La Prairie.

7.4 Demande d'exemption de taxes - L'Avant-garde en santé mentale.

7.5 Demande d'exemption de taxes - Maison d'hébergement et de transition L'Égide.

7.6 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 7 415 000 $ qui sera réalisé le 25 mars 2022.

7.7 Adjudication d'une émission d'obligations au montant de 7 415 000$ à la suite de demande de soumissions publiques.

8. <u>GÉNIE</u>

9. <u>GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES</u>

9.1 Renouvellement de la convention de bail avec la Corporation de Gestion de la Voie Maritime du Saint-Laurent pour la location de deux parcelles de terrain.

9.2 Dépôt du certificat de la greffière suite à la procédure d'enregistrement à distance des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1484-E décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 700 000 $, tenue du 24 février 2022 au 10 mars 2022 inclusivement.

9.3 Dépôt du certificat de la greffière suite à la procédure d'enregistrement à distance des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1485-E décrétant une dépense et un emprunt de 5 800 000 $, tenue du 24 février 2022 au 10 mars 2022 inclusivement.

9.4 Dépôt du certificat de la greffière suite à la procédure d'enregistrement à distance des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1486-E décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 185 000 $, tenue du 24 février 2022 au 10 mars 2022 inclusivement.

10. LOISIRS - CULTURE - BIBLIOTHÈQUE

10.1 Octroi des barrages routiers pour l'année 2022.

10.2 Mise à jour de la Politique d'acquisition d'œuvres d'art.

10.3 Demande d'aide financière de la bibliothèque Léo-Lecavalier - Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2022-2023.

11. RESSOURCES HUMAINES

11.1 Mise à jour de la grille salariale des employés saisonniers pour l'année 2022.

11.2 Embauche d'un inspecteur en prévention des incendies au Service de sécurité incendie.

12. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

13. TRAVAUX PUBLICS

13.1 Dépôt du procès-verbal de la réunion tenue par le comité de circulation et de mobilité active le 26 janvier 2022.

13.2 Recommandations - Comité de circulation et de mobilité active - Réunion du 26 janvier 2022.

14. URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

14.1 Dépôt du procès-verbal de la séance tenue par le comité consultatif d'urbanisme le 16 février 2022.

14.2 Dérogations mineures.

i. Demandes de dérogations mineures.

14.3 PIIA.

i. Demandes de PIIA - Comité consultatif d'urbanisme - Séance du 16 février 2022.

15. VARIA

16. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes et répond aux questions reçues par courriel en vue de la présente séance.

2022-03-069

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Karine Laroche
APPUYÉ DE : madame Julie Simoneau
et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté avec le retrait du point suivant:

11.3 Fin d'emploi au poste de conseiller principal, développement durable et environnement.

ADOPTÉE

2022-03-070

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

La greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, elle est dispensée de donner lecture des procès-verbaux.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Vincent Noël
APPUYÉ DE : madame Sylvie Major
et résolu unanimement :

D'ADOPTER, tel que rédigés, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 février 2022 à 17 h 30 ainsi que celui de la séance ordinaire du 15 février 2022 à 18 h.

ADOPTÉE

2022-03-071

ACTIVITÉ DE FINANCEMENT DU CLUB DE L'ÂGE D'OR DE LA PRAIRIE – DÎNER CABANE À SUCRE

ATTENDU que le Club de l'âge d'or de La Prairie organise à titre d'activité de financement, un dîner cabane à sucre le 22 mars 2022;

ATTENDU qu'il importe que la Ville soit représentée lors de cette activité;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Patrick Dion
APPUYÉ DE : madame Marie Eve Plante-Hébert
et résolu unanimement :

D'AUTORISER l'achat de vingt billets, pour le dîner cabane à sucre organisé par le Club de l'âge d'or de La Prairie qui aura lieu le 22 mars 2022.

La confirmation de disponibilité de crédits budgétaires du trésorier a été émise.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA LISTE DES EMPLOYÉS SURNUMÉRAIRES, OCCASIONNELS, TEMPORAIRES ET ÉTUDIANTS EMBAUCHÉS PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Conformément aux dispositions de l'article 21 du règlement 1440-M en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires, la directrice générale dépose la liste des salariés embauchés depuis la dernière séance ordinaire.

Ce document sera déposé aux archives de la Ville.

2022-03-072

ASSISES ANNUELLES 2022 DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Denis Girard
APPUYÉ DE : madame Karine Laroche
et résolu unanimement :

D'AUTORISER les membres du conseil qui le désirent à assister aux Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec qui auront lieu à Québec les 12 et 13 mai 2022, les frais et dépenses qu'ils engageront à cette occasion devant leur être remboursés sur présentation de pièces justificatives.

La confirmation de disponibilité de crédits budgétaires du trésorier a été émise.

ADOPTÉE

2022-03-073

APPUI AU PROJET DE LOI C-229 VISANT À INTERDIRE LES SYMBOLES HAINEUX

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Patrick Dion
APPUYÉ DE : madame Paule Fontaine
et résolu unanimement :

D'APPUYER, au nom des citoyens et citoyennes de la Ville de La Prairie, le projet de loi C-229, *Loi sur l'interdiction des symboles de haine*, initiative parlementaire du député Peter Julian.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES RÉVISÉES DE CERTAINS MEMBRES DU CONSEIL

La greffière dépose les déclarations d'intérêts pécuniaires révisées de monsieur le maire Frédéric Galantai, en date du 1er mars 2022, de madame la conseillère Paule Fontaine, en date du 8 mars 2022, de monsieur Vincent Noël et de madame Sylvie Major, en date du 15 mars 2022, conformément à l'article 360.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.*

2022-03-074

AVIS - PROJET DE PLANIFICATION DES BESOINS EN AJOUT D'ESPACE D'INFRASTRUCUTRES SCOLAIRE DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine
APPUYÉ DE : madame Marie Eve Plante-Hébert
et résolu unanimement :

D'ÉMETTRE un avis favorable au Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries relativement au terrain en évaluation dans le secteur Symbiocité, soit le lot 5 890 119 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE

2022-03-075

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1487-E MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1328-E DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 277 000 $ POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE PROLONGEMENT D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC SUR LA RUE JEAN-MARIE-LANGLOIS AFIN DE MODIFIER LA DÉSIGNATION DU BASSIN DE TAXATION

ATTENDU la présentation et le dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 15 février 2022;

ATTENDU l'avis de motion 2022-06 donné lors de la séance ordinaire tenue le 15 février 2022;

ATTENDU que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que l'objet de ce règlement est de remplacer l'annexe B du règlement numéro 1328-E afin de modifier la désignation du bassin de taxation de ce règlement et de décréter la prise d'effet de la clause de taxation au 1er janvier 2017.

ATTENDU que le règlement 1328-E décrète une dépense et un emprunt de 277 000 $, que l'objet de ce règlement est de pourvoir au paiement de dépenses en immobilisations, soit principalement l'exécution de travaux de prolongement d'une conduite d'aqueduc sur la rue Jean-Marie-Langlois;

ATTENDU que l'emprunt de 277 000 $ du règlement 1328-E était remboursable sur une période de vingt ans, par le ou les contribuables propriétaires des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin de taxation, soit les lots 2 094 170 et 2 094 172 du cadastre du Québec;

ATTENDU que l'objet du présent règlement, sa portée, son coût, son mode de financement, de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Sylvie Major
APPUYÉ DE : madame Julie Simoneau
et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1487-E

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1328-E DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 277 000 $ POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE PROLONGEMENT D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC SUR LA RUE JEAN-MARIE-LANGLOIS AFIN DE MODIFIER LA DÉSIGNATION DU BASSIN DE TAXATION

ADOPTÉE

2022-03-076

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1247-08 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME 1247 AFIN D'ASSURER LA PROTECTION DES MILIEUX NATURELS ET LA CAPACITÉ DU RÉSEAU D'ÉGOUT

ATTENDU la présentation et l'adoption du projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 15 février 2022;

ATTENDU l'avis de motion 2022-07 donné lors de la séance ordinaire tenue le 15 février 2022;

ATTENDU que ce règlement a pour objet de modifier le plan d'urbanisme de la Ville afin d'assurer la protection de certains milieux naturels et de tenir compte de la capacité des réseaux d'égout;

ATTENDU que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que l'objet du présent règlement a été lu à voix haute;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Karine Laroche
APPUYÉ DE : monsieur Denis Girard
et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement suivant:

RÈGLEMENT NUMÉRO 1247-08

AMENDANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME 1247 AFIN D'ASSURER LA PROTECTION DES MILIEUX NATURELS ET LA CAPACITÉ DU RÉSEAU D'ÉGOUT

ADOPTÉE

2022-03-077

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1250-48 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1250 AFIN DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS À LA ZONE I-504

ATTENDU la présentation et l'adoption du projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 15 février 2022;

ATTENDU l'avis de motion 2022-08 donné lors de la séance ordinaire tenue le 15 février 2022;

ATTENDU qu'une consultation écrite a eu lieu du 24 février 2022 au 10 mars 2022 en remplacement du processus usuel de consultation;

ATTENDU qu'aucun commentaire n'a été reçu;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Vincent Noël
APPUYÉ DE : madame Marie Eve Plante-Hébert
et résolu unanimement :

D'ADOPTER le second projet de règlement suivant :

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1250-48

AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1250 AFIN DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS À LA ZONE I-504

ADOPTÉE

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1488-M CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE LA PRAIRIE ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1330-M

Monsieur Denis Girard présente le projet de règlement 1488-M concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de La Prairie et remplaçant le règlement numéro 1330-M.

Ce projet de règlement a pour objet de réviser, conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, le code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de La Prairie.

Le projet de règlement numéro 1488-M est déposé.

AVIS DE MOTION 2022-09

RÈGLEMENT 1488-M CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE LA PRAIRIE ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1330-M

Avis de motion est donné par monsieur Denis Girard qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement 1488-M concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de La Prairie et remplaçant le règlement numéro 1330-M.

Les membres du conseil ont reçu le projet de règlement visé par l'avis de motion.

2022-03-078

PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1250-47 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1250 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET NORMES DES ZONES H-021, C-022, H 023, H-024, P-025, H-026, H-027, C-029, C-030, C-032, H-037, H-041, C-042, H-044, H-048, H-049, C-050, H-611, C-613, H-710 ET H-714

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Vincent Noël
APPUYÉ DE : madame Sylvie Major
et résolu unanimement :

DE PRÉSENTER ET D'ADOPTER le projet de règlement suivant:

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1250-47

AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1250 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET NORMES DES ZONES H-021, C-022, H 023, H-024, P-025, H-026, H-027, C-029, C-030, C-032, H-037, H-041, C-042, H-044, H-048, H-049, C-050, H-611, C-613, H-710 et H-714

Ce projet de règlement a pour objet d'harmoniser le règlement de zonage à l'abrogation des mesures d'exemption prévues au projet de règlement 1251-07.

DE MANDATER la greffière pour que les démarches nécessaires soient entreprises afin qu'il soit tenu, en remplacement de l'assemblée publique de consultation, une consultation écrite à l'égard de ce projet.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION 2022-10

RÈGLEMENT 1250-47 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1250 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET NORMES DES ZONES H-021, C-022, H 023, H-024, P-025, H-026, H-027, C-029, C-030, C-032, H-037, H-041, C-042, H-044, H-048, H-049, C-050, H-611, C-613, H-710 ET H-714

Avis de motion est donné par monsieur Vincent Noël qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement 1250-47 amendant le règlement de zonage numéro 1250 afin de modifier la grille des usages et normes des zones H-021, C-022, H 023, H-024, P-025, H-026, H-027, C-029, C-030, C 032, H-037, H-041, C-042, H-044, H-048, H-049, C-050, H-611, C-613, H-710 et H-714.

Les membres du conseil ont reçu le projet de règlement visé par l'avis de motion.

2022-03-079

PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1251-07 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1251 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN D'ABROGER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ZONES VISÉES PAR L'EXEMPTION DE L'APPLICATION DES ARTICLES DU RÈGLEMENT DE ZONAGE RELATIFS À L'AMÉNAGEMENT DE STATIONNEMENT, AUX ENTRÉES, AUX ALLÉES D'ACCÈS, À L'AMÉNAGEMENT DE TERRAIN, AUX ZONES TAMPONS ET AUX AIRES D'ISOLEMENT

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Vincent Noël
APPUYÉ DE : madame Sylvie Major
et résolu unanimement :

DE PRÉSENTER ET D'ADOPTER le projet de règlement suivant:

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1251-07

AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1251 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN D'ABROGER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ZONES VISÉES PAR L'EXEMPTION DE L'APPLICATION DES ARTICLES DU RÈGLEMENT DE ZONAGE RELATIFS À L'AMÉNAGEMENT DE STATIONNEMENT, AUX ENTRÉES, AUX ALLÉES D'ACCÈS, À L'AMÉNAGEMENT DE TERRAIN, AUX ZONES TAMPONS ET AUX AIRES D'ISOLEMENT

Ce projet de règlement a pour objet d'abroger les dispositions relatives aux mesures d'exemption, permettant de déroger à certaines dispositions du règlement de zonage par le biais d'un PIIA, afin de permettre une meilleure applicabilité de ce règlement.

DE MANDATER la greffière pour que les démarches nécessaires soient entreprises afin qu'il soit tenu, en remplacement de l'assemblée publique de consultation, une consultation écrite à l'égard de ce projet.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION 2022-11

RÈGLEMENT 1251-07 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1251 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN D'ABROGER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ZONES VISÉES PAR L'EXEMPTION DE L'APPLICATION DES ARTICLES DU RÈGLEMENT DE ZONAGE RELATIFS À L'AMÉNAGEMENT DE STATIONNEMENT, AUX ENTRÉES, AUX ALLÉES D'ACCÈS, À L'AMÉNAGEMENT DE TERRAIN, AUX ZONES TAMPONS ET AUX AIRES D'ISOLEMENT

Avis de motion est donné par monsieur Vincent Noël qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement 1251-07 amendant le règlement numéro 1251 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'abroger les dispositions relatives aux zones visées par l'exemption de l'application des articles du règlement de zonage relatifs à l'aménagement de stationnement, aux entrées, aux allées d'accès, à l'aménagement de terrain, aux zones tampons et aux aires d'isolement.

Les membres du conseil ont reçu le projet de règlement visé par l'avis de motion.

2022-03-080

AJOUT ET MODIFICATION DE SIGNALISATION - AVENUE ERNEST-ROCHETTE, STATIONNEMENT MUNICIPAL DE LA RUE SAINTE-MARIE ET RUE DU MOISSONNEUR

ATTENDU les recommandations faites par le comité de circulation et de mobilité active lors de sa séance du 26 janvier dernier;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine
APPUYÉ DE : madame Karine Laroche
et résolu unanimement :

D'AJOUTER la signalisation suivante aux endroits ci-dessous mentionnés:

- panneaux d'interdiction de stationnement du côté sud de l'avenue Ernest-Rochette, de part et d'autre de l'intersection de la Place Alexandre, sur une longueur approximative 5 mètres à chaque endroit;

- panneaux d'interdiction de stationnement du côté nord de la rue du Moissonneur, le premier étant situé sur le lampadaire près de la boîte aux lettres, et le deuxième étant situé sur le lampadaire près de la boîte de contrôle électrique, le tout d'une longueur approximative de 30 mètres devant le parc des Lucioles.

DE MODIFIER la signalisation d'interdiction de stationnement au parc situé sur la rue Sainte-Marie afin que cette interdiction ne soit valable que du 1er décembre au 31 mars de chaque année.

ADOPTÉE

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1016-2-R.I.P. MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1016-R.I.P. RELATIF AUX ANIMAUX

Monsieur Denis Girard présente le projet de règlement 1016-2-R.I.P. modifiant le règlement 1016-R.I.P. relatif aux animaux.

Ce projet de règlement a pour objet de retirer deux parcs canins, soient ceux situés dans les districts de La Clairière et du Grand Boisé.

Le projet de règlement numéro 1016-2-R.I.P. est déposé.

AVIS DE MOTION 2022-12

RÈGLEMENT 1016-2-R.I.P. MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1016-R.I.P. RELATIF AUX ANIMAUX

Avis de motion est donné par monsieur Denis Girard qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement 1016-2-R.I.P. modifiant le règlement 1016-R.I.P. relatif aux animaux.

Les membres du conseil ont reçu le projet de règlement visé par l'avis de motion.

2022-03-081

OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR DIVERS TRAVAUX À L'USINE DE FILTRATION

ATTENDU que la Ville a procédé, par appel d'offres public, à la demande de soumissions pour la fourniture de services professionnels pour divers travaux à l'usine de filtration;

ATTENDU que le document d'appel d'offres prévoyait un système de pondération et d'évaluation des offres en vertu duquel chaque soumissionnaire obtenait un total possible de 100 points, la soumission conforme la plus basse étant celle obtenant le plus haut pointage final, après l'application de la formule prescrite par la loi;

ATTENDU que deux soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants:

Soumissionnaires	Pointage	Montant (incluant les taxes)	Pointage final après application de la formule	Rang
Tetra Tech QI inc.	78	158 061,88 $	8.09809	1er
BHP Experts-Conseils inc.	78.5	172 692,45 $	7.44097	2e

ATTENDU que l'estimé pour ce contrat était de 180 000 $;

ATTENDU que les honoraires professionnels font partie de la programmation soumise par la Ville dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Sylvie Major
APPUYÉ DE : madame Julie Simoneau
et résolu unanimement :

D'OCTROYER le mandat de services professionnels pour divers travaux à l'usine de filtration au plus bas soumissionnaire conforme, soit Tetra Tech QI inc., au prix forfaitaire soumissionné de 158 061,88 $, taxes incluses. Les documents d'appel d'offres Génie-2021-08, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

D'AUTORISER le directeur du Service du génie ou son représentant, à signer, pour et au nom de la Ville, les documents nécessaires afin de donner suite à la présente résolution.

D'APPROPRIER à même le surplus non affecté une somme de 158 061,88 $.

D'APPLIQUER toute subvention que la Ville pourrait recevoir sur les montants admissibles.

La confirmation de disponibilité de crédits budgétaires du trésorier a été émise.

ADOPTÉE

2022-03-082

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA PLANTATION ET L'ENTRETIEN DE VÉGÉTAUX COMESTIBLES - JARDIN COLLECTIF

ATTENDU que la Ville a procédé par demande de prix auprès d'un fournisseur, afin d'obtenir des soumissions pour la plantation et l'entretien de végétaux comestibles au jardin collectif, pour deux ans, soit les années 2022 et 2023;

ATTENDU que le soumissionnaire est le suivant:

Soumissionnaire	Montant total (incluant les taxes)
Les jardins d'Albert inc.	19 275,56 $

ATTENDU que l'estimé pour ce contrat était de 20 000 $;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Karine Laroche
APPUYÉ DE : madame Julie Simoneau
et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour la plantation et l'entretien de végétaux comestibles au jardin collectif pour deux ans, au soumissionnaire conforme Les jardins d'Albert, au prix forfaitaire soumissionné de 19 275,56 $, taxes incluses. La demande de prix TPGG -22-107, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics ou son représentant à signer le contrat ainsi que tous les documents y afférents.

La confirmation de disponibilité de crédits budgétaires du trésorier a été émise.

ADOPTÉE

2022-03-083

AUTORISATION DE COÛTS SUPPLÉMENTAIRES POUR HONORAIRES PROFESSIONNELS - APPEL D'OFFRES GÉNIE-2021-05 - RÉFECTION DE LA PASSERELLE CHARLES-PÉGUY

ATTENDU le contrat accordé en vertu de la résolution 2021-08-248, à l'entreprise Les Constructions Hydrospec inc. pour la réfection de la passerelle Charles-Péguy, au montant de 838 282,73 $ taxes incluses;

ATTENDU que suite à la constatation que certaines parties du béton étaient plus détériorées que prévu lors des inspections préalables, les coûts de réparation ont dû être augmentés;

ATTENDU que suite à cette augmentation du contrat, des coûts supplémentaires sont aussi requis pour l'accompagnement et la surveillance de l'entrepreneur réalisant les travaux;

ATTENDU que la firme Groupe Conseil Génipur était la firme responsable du mandat de plans et devis et la surveillance des travaux pour ce projet;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Patrick Dion
APPUYÉ DE : madame Paule Fontaine
et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement des coûts additionnels pouvant aller jusqu'à 33 500 $, taxes incluses, à Groupe Conseil Génipur, dans le cadre du contrat accordé en vertu de la résolution 2021-08-248 pour la réfection de la passerelle Charles-Péguy.

D'APPROPRIER à même le surplus non affecté le montant pouvant aller jusqu'à 30 600 $.

La confirmation de disponibilité de crédits budgétaires du trésorier a été émise.

ADOPTÉE

2022-03-084

APPROBATION D'UNE LISTE DE COMPTES ET SALAIRES

ATTENDU le document produit par les Services administratifs et financiers en date du 9 mars 2022 et déposé lors de la présente séance pour être conservé aux archives de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Sylvie Major
APPUYÉ DE : madame Marie Eve Plante-Hébert
et résolu unanimement :

D'APPROUVER les dépenses au montant de 3 203 676,89 $ pour les activités financières, de 577 612,94 $ pour les activités d'investissement et de 852 109,21 $ pour les salaires.

D'AUTORISER le trésorier à effectuer le paiement de ces dépenses à qui de droit, sa confirmation de disponibilité de crédits budgétaires ayant été émise.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DU DIRECTEUR ADJOINT - ADMINISTRATIFS ET TRÉSORIER ADJOINT EN VERTU DU CHAPITRE XIII DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS

Le directeur adjoint - administratifs et trésorier adjoint dépose le rapport prévu à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, et cela pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, lequel sera déposé aux archives de la Ville.

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE DE LA PRAIRIE

Il est procédé au dépôt du rapport annuel sur l'application du Règlement de Gestion contractuelle de la Ville de La Prairie pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les Cités et Villes* et du règlement numéro 1439-M sur la gestion contractuelle de la Ville.

2022-03-085

DEMANDE D'EXEMPTION DE TAXES - L'AVANT-GARDE EN SANTÉ MENTALE

ATTENDU la demande de reconnaissance aux fin d'exemption de taxes de l'organisme l'Avant-garde pour l'immeuble situé au 628-636 chemin Saint-Jean;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Julie Simoneau
APPUYÉ DE : madame Karine Laroche
et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la demande de l'Avant-garde en santé mentale relative à l'exemption de toute taxe foncière, la Ville s'en remettant toutefois à la décision que prendra la Commission municipale du Québec dans ce dossier.

ADOPTÉE

2022-03-086

DEMANDE D'EXEMPTION DE TAXES - MAISON D'HÉBERGEMENT ET DE TRANSITION L'ÉGIDE

ATTENDU la demande de reconnaissance aux fin d'exemption de taxes de la Maison d'hébergement et de transition L'Égide;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie Eve Plante-Hébert
APPUYÉ DE : madame Paule Fontaine
et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la demande de la Maison d'hébergement et de transition L'Égide relative à l'exemption de toute taxe foncière, la Ville s'en remettant toutefois à la décision que prendra la Commission municipale du Québec dans ce dossier.

ADOPTÉE

2022-03-087

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 7 415 000 $ QUI SERA RÉALISÉ LE 25 MARS 2022

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de La Prairie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 7 415 000 $ qui sera réalisé le 25 mars 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de $
1453-E	1 010 000 $
1453-E	505 000 $
1453-E	2 878 500 $
1467-E	136 500 $
1468-E	435 000 $
1454-E	2 000 000 $
1454-E	450 000 $

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU que, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1453-E, 1467-E, 1468-E et 1454-E, la Ville de La Prairie souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Vincent Noël
APPUYÉ DE : madame Sylvie Major
et résolu unanimement :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 25 mars 2022;

2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 25 mars et le 25 septembre de chaque année.

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7).

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS.

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents.

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

   C.P.D. DE LA PRAIRIE
   450 BOULEVARD TASCHEREAU
   LA PRAIRIE, QC
   J5R 1V1

8. Que les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de La Prairie, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1453-E, 1467-E, 1468-E et 1454-E soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 25 mars 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

2022-03-088

ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS AU MONTANT DE 7 415 000 $ À LA SUITE DE DEMANDE DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 1453-E, 1467-E, 1468-E et 1454-E, la Ville de La Prairie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU que la Ville de La Prairie a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 25 mars 2022, au montant de 7 415 000 $;

ATTENDU qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu six soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC

357 000 $	1,85000 %	2023
367 000 $	2,25000 %	2024
378 000 $	2,50000 %	2025
388 000 $	2,65000 %	2026
5 925 000 $	2,70000 %	2027

Prix : 98,68000 Coût réel : 2,98738 %

2 - MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

357 000 $	1,95000 %	2023
367 000 $	2,30000 %	2024
378 000 $	2,50000 %	2025
388 000 $	2,60000 %	2026
5 925 000 $	2,75000 %	2027

Prix : 98,83648 Coût réel : 2,99402 %

3 -

VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

357 000 $	2,00000 %	2023
367 000 $	2,35000 %	2024
378 000 $	2,55000 %	2025
388 000 $	2,60000 %	2026
5 925 000 $	2,65000 %	2027

Prix : 98,43700 Coût réel : 3,00500 %

4 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

357 000 $	1,85000 %	2023
367 000 $	2,30000 %	2024
378 000 $	2,50000 %	2025
388 000 $	2,65000 %	2026
5 925 000 $	2,75000 %	2027

Prix : 98,73802 Coût réel : 3,01904 %

5 - BMO NESBITT BURNS INC.

357 000 $	1,75000 %	2023
367 000 $	2,00000 %	2024
378 000 $	2,25000 %	2025
388 000 $	2,50000 %	2026
5 925 000 $	2,75000 %	2027

Prix : 98,50100 Coût réel : 3,05246 %

6 - MACKIE RESEARCH CAPITAL CORPORATION

357 000 $	2,00000 %	2023
367 000 $	2,40000 %	2024
378 000 $	2,65000 %	2025
388 000 $	2,70000 %	2026
5 925 000 $	2,85000 %	2027

Prix : 98,91100 Coût réel : 3,07784 %

ATTENDU que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Vincent Noël
APPUYÉ DE : madame Sylvie Major
et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 7 415 000 $ de la Ville de La Prairie soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE le maire et le trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE

2022-03-089

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE BAIL AVEC LA CORPORATION DE GESTION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT POUR LA LOCATION DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Denis Girard
APPUYÉ DE : madame Karine Laroche
et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, le renouvellement de la convention de bail avec la Corporation de Gestion de la Voie Maritime du Saint-Laurent pour la location de deux parcelles de terrain.

Ce renouvellement est pour une période d'un an, commençant le 1er avril 2022.

La confirmation de disponibilité de crédits budgétaires du trésorier a été émise.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE SUITE À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT À DISTANCE DES PERSONNES HABILES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1484-E DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 700 000 $, TENUE DU 24 FÉVRIER 2022 AU 10 MARS 2022 INCLUSIVEMENT

La greffière dépose le certificat qu'elle a préparé suite à la procédure d'enregistrement à distance tenue du 24 février 2022 au 10 mars 2022 inclusivement pour le règlement numéro 1484-E décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 700 000 $.

Le document sera versé aux archives de la Ville.

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE SUITE À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT À DISTANCE DES PERSONNES HABILES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1485-E DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 5 800 000 $, TENUE DU 24 FÉVRIER 2022 AU 10 MARS 2022 INCLUSIVEMENT

La greffière dépose le certificat qu'elle a préparé suite à la procédure d'enregistrement à distance tenue du 24 février 2022 au 10 mars 2022 inclusivement pour le règlement numéro 1485-E décrétant une dépense et un emprunt de 5 800 000 $ pour:

- la réfection de la chaussée de diverses rues ;
- la réfection de la chaussée des terrains de basketball ;
- la reconstruction de la chaussée et de l'aqueduc de diverses rues ;
- la réfection de divers trottoirs et bordures ;
- le paiement des honoraires professionnels pour ces travaux.

Le document sera versé aux archives de la Ville.

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE SUITE À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT À DISTANCE DES PERSONNES HABILES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1486-E DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 1 185 000 $, TENUE DU 24 FÉVRIER 2022 AU 10 MARS 2022 INCLUSIVEMENT

La greffière dépose le certificat qu'elle a préparé suite à la procédure d'enregistrement à distance tenue du 24 février 2022 au 10 mars 2022 inclusivement pour le règlement numéro 1486-E décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 185 000 $.

Le document sera versé aux archives de la Ville.

2022-03-090

OCTROI DE BARRAGES ROUTIERS POUR L'ANNÉE 2022

ATTENDU la politique de la Ville régissant l'octroi de barrages routiers;

ATTENDU qu'en raison de la COVID-19, la Ville a été dans l'obligation d'annuler les sept barrages routiers des organismes prévus en 2021;

ATTENDU qu'il a été convenu que les sept barrages routiers seraient reportés en 2022 et que les organismes auraient la même fin de semaine que celle prévue en 2021 pour tenir leur barrage routier;

ATTENDU que les barrages routiers pourront avoir lieu seulement si les autorités le permettent;

ATTENDU que les organismes devront se conformer aux mesures sanitaires en vigueur pour tenir leur barrage routier;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine
APPUYÉ DE : madame Julie Simoneau
et résolu unanimement :

D'AUTORISER les organismes suivants à tenir un barrage routier à la date indiquée en regard de leur nom, ou le lendemain en cas de pluie, à savoir:

Date	Nom de l'organisme
23 avril 2022	Club optimiste de La Prairie
21 mai 2022	Club de patinage artistique de La Prairie
11 juin 2022	33e groupe scout Candiac - La Prairie
9 juillet 2022	Association de football Les Diablos de La Prairie
13 août 2022	Escadron 811 La Prairie
10 septembre 2022	La maison des jeunes et Troupe de théâtre optimiste
1er octobre 2022	Association du hockey mineur de La Prairie

La politique de la Ville régissant la tenue de cette activité de financement devra être respectée en tous points.

D'AUTORISER également le Service de sécurité incendie à tenir un barrage routier lors de la guignolée des médias 2022.

Le tout est sujet à annulation advenant un confinement ou toutes autres mesures restrictives mises en place en raison de la pandémie de la COVID-19.

ADOPTÉE

2022-03-091

MISE À JOUR DE LA POLITIQUE D'ACQUISITION D'OEUVRES D'ART

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Patrick Dion
APPUYÉ DE : monsieur Denis Girard
et résolu unanimement :

D'ADOPTER la politique d'acquisition d'œuvres d'art mise à jour en février 2022, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2022-03-092

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA BIBLIOTHÈQUE LÉO-LECAVALIER - APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES 2022-2023

ATTENDU la correspondance reçue par courriel le 24 février 2022 du Ministère de la Culture et des Communications (MCC) relativement au programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes pour l'exercice 2022-2023 »;

La Prairie

Politique d'acquisition d'œuvres d'art

PROJET

Adoptée le

" Ceci est le document annexé à la résolution 2022-03-091 pour en faire partie intégrante. "

Table des matières

1. Objectifs de la politique 3
2. Artistes visés 3
3. Comité de sélection 3
4. Modes d'acquisition 3
5. Fonds d'acquisition 4
6. Critères d'acquisition 4
7. Critères éliminatoires 4
8. Critères d'aliénation 5
9. Identification de l'œuvre 5
10. Droits d'auteur 5
11. Inventaire, gestion et conservation 6

1. Objectifs de la politique

- Encourager les artistes professionnels et émergents de la région.
- Reconnaître l'apport des artistes au développement culturel de la Ville de La Prairie en diffusant leurs œuvres dans les endroits publics.
- Sensibiliser les citoyens et accroître la présence de l'art dans les lieux publics.
- Rassembler des œuvres d'art appréciées pour leur créativité et leur qualité expressive.
- Acquérir des œuvres issues de diverses disciplines : peinture, sculpture, techniques mixtes, photographie, œuvres sur papier, gravure.

2. Artistes visés

- Volet professionnel : artistes professionnels, tels que définis par la Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et leurs contrats avec les diffuseurs (L.R.Q., S-32.01)
- Volet innovation : artistes de la relève, âgés entre 18 et 35 ans OU artiste ayant moins de 10 ans de pratique artistique professionnelle, qui est l'auteur d'au moins une réalisation artistique qui a été diffusée ou produite dans un contexte professionnel OU artiste en voie de devenir professionnel

3. Comité de sélection

Il est composé :

- de deux membres du conseil municipal ayant pour rôle de transmettre la recommandation au conseil;
- du régisseur culturel de la Ville ou du responsable de la bibliothèque agissant à titre de coordonnateur;
- trois représentants professionnels reconnus (artiste, galeriste, professeur, etc.) ayant un mandat de 2 ans (possibilité de renouveler pour une 3e année) .

4. Modes d'acquisition

La Ville privilégie l'achat comme mode d'acquisition, mais considérera également les dons, les legs et les échanges.

- Achat : mode d'acquisition par lequel un objet a été obtenu par la Ville en échange d'un paiement.
- Don : mode d'acquisition par lequel un objet a été cédé gratuitement à la Ville, et ce de façon permanente.

- Legs : mode d'acquisition par lequel un objet a été cédé de façon permanente à la Ville par voie testamentaire.
- Échange : mode d'acquisition par lequel un objet a été obtenu par la Ville en échange d'un autre objet à une institution ou à un particulier, et ce, de façon permanente.

5. Fonds d'acquisition

La Ville s'engage à verser un minimum de 1 000 $ par année pour l'acquisition d'œuvres d'art.

6. Critères d'acquisition

- Qualité graphique et intérêt de l'œuvre
- Reconnaissance de l'auteur
- Originalité et unicité de l'œuvre
- Valeur marchande de l'œuvre
- Cohérence et pertinence par rapport à la collection
- Âge de l'œuvre (pour les artistes de la relève, il doit s'agir d'une œuvre récente)
- Coût d'achat
- Possibilités de diffusion et de mise en valeur
- Possibilités de conservation (degré de permanence et état de conservation)
- Statut légal de l'œuvre (titre de propriété)
- L'œuvre doit être livrée prête à installer en y incluant les frais de livraison, d'encadrement et d'évaluation (valeur marchande, état de conservation, à la demande du Service des loisirs), si applicables.

7. Critères éliminatoires

- Œuvre reproduite ou d'une provenance douteuse
- Œuvre en mauvais état
- Redondance de la thématique de l'œuvre par rapport aux autres œuvres de la collection
- Présence d'une œuvre du même artiste dans la collection
- Prix de vente non convenable
- Conditions de conservation ou d'exposition trop onéreuses
- Conflits d'intérêts
- Objections d'ordre éthique
- Exigences du vendeur

- Œuvre non pertinente au sein de la collection
- Faiblesse de la pratique artistique de l'artiste

8. Critères d'aliénation

Les conditions s'appliquent lorsqu'une œuvre :

- est atteinte ou menacée dans son intégrité physique;
- est susceptible, en raison de son état, de porter atteinte aux autres œuvres de la collection;
- n'est plus jugée pertinente par rapport à la collection ou par rapport aux critères de sélection établis;
- est devenue non pertinente pour raison morale;
- se révèle non authentique;
- ne possède plus de statut légal en règle.

L'aliénation peut se faire sous forme de donation, d'échange ou de vente. Le produit de la vente est versé au fonds d'acquisition de la Ville.

9. Identification de l'œuvre

L'œuvre acquise sera identifiée comme faisant partie de la Collection privée de la Ville de La Prairie.

10. Droits d'auteur

Lors de l'acquisition d'une œuvre par la Ville, l'artiste conserve en totalité les droits d'auteur liés à cette œuvre (Loi sur le droit d'auteur (L.R., 1985, ch. C-42). Ainsi, la Ville ne peut en aucun cas, sans le consentement écrit de l'artiste :

- reproduire une œuvre, en totalité ou en partie;
- apporter des modifications à une œuvre;
- utiliser l'œuvre à d'autres fins que celles convenues dans le contrat d'acquisition;
- violer le droit à l'intégrité de l'œuvre, si elle est altérée de quelque façon;
- céder les droits qu'elle détient en vertu du contrat intervenu entre elle et l'artiste.

L'artiste, de son côté, avec le consentement écrit de l'acquéreur peut :

- faire des reproductions de son œuvre;
- restaurer son œuvre si elle a été endommagée.

11. Inventaire, gestion et conservation

La régie culturelle s'engage à :

- contrôler la diffusion des œuvres (système de rotation en annexe) et tenir un inventaire de celles-ci;
- établir des normes de conservation et d'entreposage des œuvres;
- assumer les coûts de conservation et d'entreposage des œuvres conformément aux normes établies.

ATTENDU que le MCC confirme que les subventions de ce programme seront versées en totalité en service de la dette dans la mesure où la demande de la Ville est acheminée au ministère avant le 8 avril 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Julie Simoneau
APPUYÉ DE : madame Karine Laroche
et résolu unanimement :

D'AUTORISER la production et le dépôt au ministère de la Culture et des Communications d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2022-2023 ».

D'AUTORISER le mandataire, soit la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, madame Caroline Varin, ainsi que la responsable de la bibliothèque, madame Brigitte Tremblay, à signer la convention à intervenir avec le ministère.

ADOPTÉE

2022-03-093

MISE À JOUR DE LA GRILLE SALARIALE DES EMPLOYÉS SAISONNIERS POUR L'ANNÉE 2022

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Sylvie Major
APPUYÉ DE : madame Marie Eve Plante-Hébert
et résolu unanimement :

D'ADOPTER la grille salariale d'employés saisonniers pour l'année 2022 jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

La confirmation de disponibilité de crédits budgétaires du trésorier a été émise.

ADOPTÉE

2022-03-094

EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR EN PRÉVENTION DES INCENDIES AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine
APPUYÉ DE : monsieur Patrick Dion
et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER monsieur Benoit Roy au poste à temps plein d'inspecteur en prévention des incendies au Service de sécurité incendie.

Cette embauche est faite aux conditions de la convention collective des Travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce, section locale 501 (pompiers à temps partiel).

Grille salariale 2021
Employés saisonniers
Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

Poste	Progression salariale selon le nombre d'années d'affectation au poste	salaire augmenté du salaire minimum (au 1er mai)	Avec ajustements 2022
Coordonnateur - Programmes estivaux	Salaire unique	[illegible]	27.47 $
Ateliers divers: terrains de jeux, programme adolescents, camps de jour, service de garde, etc.			
Chef d'équipe - Accompagnement			
Chef d'équipe - Camp de jour	1re année d'embauche		20.72 $
Chef d'équipe - Service de garde	2e année d'embauche		21.61 $
Chef d'équipe - Terrains de jeux (Parc-courir)	3e année d'embauche		22.50 $
Chef d'équipe - Programme adolescents			
Coordonnateur - Événements			
Coordonnateur - Patinoires extérieures	1re année d'embauche	[illegible]	17.88 $
Coordonnateur - Terrains sportifs	2e année d'embauche	[illegible]	18.47 $
Coordonnateur - Jeudis du Vieux La Prairie	3e année d'embauche	[illegible]	18.30 $
Moniteur ressource		[illegible]	17.88 $
Accompagnateur spécialisé *(enfants à besoins particuliers ou aux prises avec un handicap)*	1re année d'embauche	[illegible]	17.00 $
	2e année d'embauche	[illegible]	17.25 $
	3e année d'embauche	[illegible]	17.50 $
Moniteur: camp de jour, accueil du service de garde, service de garde, terrains de jeux (Parc-courir), programme adolescents, évènements, etc.	1re année d'embauche	[illegible]	15.00 $
	2e année d'embauche	[illegible]	15.55 $
	3e année d'embauche	[illegible]	16.15 $
Surveillant de patinoires			
Appariteur			
Appariteur - Écoles	1re année d'embauche	[illegible]	14.71 $
	2e année d'embauche	[illegible]	14.80 $
Piscine			
Sauveteur-chef	1re année d'embauche	[illegible]	19.21 $
	2e année d'embauche	[illegible]	19.93 $
	3e année d'embauche	[illegible]	20.48 $
Sauveteur	1re année d'embauche	[illegible]	15.50 $
	2e année d'embauche	[illegible]	16.15 $
	3e année d'embauche	[illegible]	16.75 $
Assistant sauveteur - Chef			
Assistant-sauveteur	Salaire unique	[illegible]	14.75 $
Heure du conte			
Animateur - Heure du conte	Salaire unique	[illegible]	22.54 $
Mini-Basket, petits sportifs et autres			
Animateur	1re année d'embauche	[illegible]	23.92 $
	2e année d'embauche	[illegible]	24.69 $
	3e année d'embauche	[illegible]	25.47 $
Peinture à l'huile			
Professeur	Salaire unique	[illegible]	28.31 $
Service à la clientèle			
Préposé à l'accueil	Référence: annexe E de la convention collective des cols blancs		
Entretien			
Préposé à l'entretien	Référence: annexe F de la convention collective des cols bleus		

Augmentation du salaire minimum de 13.50 $ à 14.25$ au 1er mai 2022.

Légende

Emplois dont le salaire a été ajusté à la hause en 2022

Augmentation de 0.75$ l'heure qui correspond à l'augementation du salaire minumum au Québec le 1er mai 2022

Dernière mise à jour le 10 mars 2022
Service des ressources humaines

" Ceci est le document annexé à la résolution 2022-03-093 pour en faire partie intégrante. "

La date prévue d'entrée en fonction est le ou vers le 11 avril 2022 et il sera soumis à une période d'essai d'un an à compter de cette date.

La confirmation de disponibilité de crédits budgétaires du trésorier a été émise.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION TENUE PAR LE COMITÉ DE CIRCULATION ET DE MOBILITÉ ACTIVE LE 26 JANVIER 2022

Il est procédé au dépôt du procès-verbal de la réunion tenue par le comité de circulation et de mobilité active le 26 janvier 2022.

2022-03-095

RECOMMANDATIONS - COMITÉ DE CIRCULATION ET DE MOBILITÉ ACTIVE - RÉUNION DU 26 JANVIER 2022

ATTENDU la réunion du comité de circulation et de mobilité active tenue le 26 janvier 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Sylvie Major
APPUYÉ DE : madame Julie Simoneau
et résolu unanimement :

D'APPROUVER les recommandations du comité de circulation et de mobilité active suite à sa réunion du 26 janvier 2022, sous réserve de l'adoption des résolutions du conseil municipal nécessaires dans les cas applicables.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE PAR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME LE 16 FÉVRIER 2022

Il est procédé au dépôt du procès-verbal de la séance tenue par le comité consultatif d'urbanisme le 16 février 2022.

2022-03-096

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

ATTENDU que les demandes de dérogations mineures suivantes sont présentées au conseil municipal:

Numéro de la dérogation mineure:	2022-006
Numéro de cadastre:	2 265 669 du cadastre du Québec
Adresse civique:	180, rue des Hérons
Nature et effets de la demande:	La dérogation mineure vise l'élément suivant, lequel déroge à l'article 139 du règlement de zonage numéro 1250 : − l'implantation d'une habitation unifamiliale isolée avec un garage à 1,15 m de la limite latérale gauche du terrain au lieu de 1,20 m minimum requis; le tout, tel que montré sur le plan du certificat du localisation préparé par François Bilodeau, arpenteur-géomètre, daté du 13 décembre 2021.
Numéro de la recommandation du CCU:	2022-014

Numéro de la dérogation mineure:	2022-007
Numéro de cadastre:	3 411 003 du cadastre du Québec
Adresse civique:	185, rue des Roseaux
Nature et effets de la demande:	La dérogation mineure vise l'élément suivant, lequel déroge à l'article 207 du règlement de zonage numéro 1250 : − le plan d'eau de la piscine hors-terre implanté à 1,26 m de la limite latérale droite du terrain et à 1,03 m de la limite arrière du terrain, au lieu de 1,50 m minium requis; le tout, tel que montré sur le plan du certificat de localisation préparé par Charles Beaudin, arpenteur-géomètre, daté du 29 novembre 2021
Numéro de la recommandation du CCU:	2022-015

ATTENDU les recommandations faites par le comité consultatif d'urbanisme le 16 février 2022;

ATTENDU qu'une consultation écrite a eu lieu entre le 25 février 2022 et le 11 mars 2022;

ATTENDU qu'aucune question ou commentaire n'est porté à l'attention du conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Vincent Noël
APPUYÉ DE : madame Sylvie Major
et résolu unanimement :

D'ACCORDER les dérogations mineures ci-dessus mentionnées, les attendus faisant partie intégrante de la présente résolution, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, le cas échéant.

ADOPTÉE

2022-03-097

APPROBATION - DEMANDES DE PIIA - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - SÉANCE DU 16 FÉVRIER 2022

ATTENDU que la demande suivante répond aux objectifs et aux critères établis au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1251:

No PIIA	Adresse	Description	Recommandation CCU
2022-005	525, chemin de Saint-Jean (*Cascades Golf*)	Projet d'affichage commercial	2022-017

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme à son procès-verbal de la séance du 16 février 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Vincent Noël
APPUYÉ DE : madame Sylvie Major
et résolu unanimement :

D'APPROUVER la demande susmentionnée et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, le cas échéant.

ADOPTÉE

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil interviennent à tour de rôle s'ils le désirent.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

2022-03-098

<u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

À 20 h 34

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine
APPUYÉ DE : madame Marie Eve Plante-Hébert
et résolu unanimement :

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉE

M. Frédéric Galantai, maire	**Me Karine Patton, greffière**